

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 NOVEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (12) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE (représentée par Mme MIELLE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme MARTIN-GENDRE, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 7 novembre 2017

Délibération n° : 60-2017

Objet : Résidence Abrioux - renouvellement de la convention Allocation Logement Temporaire - année 2017

L'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) dispose que les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ainsi que les CCAS, qui ont conclu une convention avec l'État, bénéficient d'une aide pour loger, à titre transitoire, des personnes défavorisées.

Le CCAS de Dijon, au travers de sa résidence sociale Abrioux, accueille des personnes relevant d'un hébergement temporaire et conventionne à ce titre chaque année avec l'État afin de bénéficier de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) qui finance les places ainsi mobilisées.

En 2017, 10 logements sont mis à disposition dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire :

- 1 appartement T1Bis,
- 9 chambres dont 3 sont réservées à la mise à l'abri des personnes sans domicile, orientées par le 115, dans le cadre du plan d'urgence hivernale.

L'aide financière allouée pour l'année 2017 s'élève à 27 018,96 €.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention relative à l'Allocation de Logement Temporaire émise par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'année 2017, ainsi que l'annexe 2 précisant le montant de l'aide annuelle versée.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Hébergement Logement : 1

Ressources Internes : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le : 21 NOV. 2017



Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale,


Nathalie KELLE



PUBLIÉ LE 15 NOV. 2017